

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de
cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

PRESENTS :

M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME,
Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE,
A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN,
V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN, P.
DUBUISSON, F. MARVILLE, M. BUYTAERT
Conseillers communaux
J-Y BROUET, Directeur général

**OBJET : Mise à disposition gratuite au secteur « Houffalize - Cité des enfants » de la
propriété communale sise Place de l'Eglise n°17 à Houffalize (bâtiment sud et
terrasse de Houtopia)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,
notamment son article L1122-30 ;

Vu l'acquisition par la Commune de la partie sud de Houtopia (Division I, Section A, n°325x
et 325 y) par acte notarié du 26/09/2008;

Vu les accords précédents intervenus afin de permettre au secteur « Houffalize - Cité des
enfants » et à son asbl de gestion « Côté enfance » d'occuper une partie de cette propriété
dans le cadre de l'exploitation de HOUTOPIA ;

Considérant qu'un local du bâtiment était occupé par « les Z'Ateliers » organisés par le
service culturel communal ;

Vu le déménagement des « Z'Ateliers » communaux vers les locaux de l'ancienne Justice de
Paix récemment rénovée ;

Considérant que cet espace rendu libre peut être maintenant et utilement mis à disposition de
HOUTOPIA afin de lui permettre d'organiser dans de meilleures conditions encore ses
activités ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à
22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui
permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40,
4° du CDLD ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,

Par oui, abstention et opposition

DECIDE

De mettre gratuitement à disposition gratuite au secteur « Houffalize - Cité des enfants » et à son asbl de gestion « Côté enfance » les bâtiment et espace sis sur les parcelles cadastrées Houffalize, Division I, Section A, n° 325 x et 325y (bâtiment sud et terrasse) pour une durée d'un an tacitement reconductible pour la même période sans aucune formalité.

La présente mise à disposition pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par courrier recommandé 3 mois avant la date anniversaire de la présente mise à disposition sans aucune indemnité.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

Le Président,
(s) M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE

Projet de délibération